

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 V. 350 Vœu relatif à un état des lieux de l'École inclusive à l'occasion de la rentrée scolaire 2021.

Le Conseil de Paris,

La Loi du 11 février 2005 énonce le principe du droit à compensation du handicap et à obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées. De cette loi découle l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile et à l'accès aux activités extra-scolaires.

Quel bilan peut-on faire de la rentrée scolaire 2021 ?

En cette rentrée scolaire 2021, le Service de l'École inclusive (SEI) de l'Académie de Paris recense 9 000 élèves bénéficiant d'une aide humaine notifiée par la MDPH. Or, 300 démissions de personnels accompagnants sont survenues cet été alors que 350 nouvelles notifications d'aide humaine étaient communiquées par la MDPH et ce phénomène perdure jusqu'à aujourd'hui.

On constate toujours que la prise en charge des élèves en situation de handicap n'est pas satisfaisante puisque que les accompagnant-e-s sont en nombre insuffisant et ceux qui sont en poste ne sont plus affecté-e-s dans une école mais dans plusieurs et auprès de six élèves voire plus, dont certains peuvent être dans la même classe, les affectations peuvent être modifiées sans concertation avec les accompagnant-e-s qui peuvent se trouver du jour au lendemain auprès d'élèves qui ne les connaissent pas, et dont elles/ils ne connaissent pas les besoins ;

De plus, comme chaque académie agit selon ses propres critères, le SEI parisien a décrété que huit heures d'accompagnement maximum par semaine seraient suffisantes pour les élèves pris en charge et ce, sans distinction de leur situation de handicap. Mais les élèves parisiens doivent s'estimer heureux car les petits Marseillais, par exemple, n'ont droit qu'à cinq heures d'aide humaine mutualisée.

Pour cacher la misère budgétaire, le SEI met en avant « l'équité » comme nouveau paradigme. Autrement dit, un adulte pour trois élèves dans la même classe permet une répartition plus équitable des accompagnant-e-s ! L'équité pour les élèves serait qu'ils soient accompagnés selon leurs besoins et non pas en fonction du nombre de personnel mis à disposition.

Le PIAL permet « flexibilité, adaptation directe et professionnalisation des accompagnant-e-s » mais il feint d'ignorer que leurs corolaires, mutualisation à outrance et incessants changements d'emploi du temps, plient et broient le personnel accompagnant sous une charge mentale de plus en plus oppressante. La professionnalisation attendue reste donc lettre morte et les motifs de démissions sont de plus en plus compréhensibles !

Cette hémorragie de personnel accompagnant est conséquente de la maltraitance institutionnelle renforcée par la généralisation des PIAL. En effet, depuis deux ans, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est caractérisé par la mutualisation à outrance du personnel accompagnant, ce qui a entraîné une perte de sens du métier. Le Ministère fait preuve d'une grande persévérance pour entretenir et pérenniser le manque d'attractivité de cet emploi, tant sur le plan salarial que sur les conditions de travail.

Le PIAL était une promesse d'offrir des temps pleins aux accompagnant-e-s et de rendre leur métier attractif ; or, on constate qu'aucune avancée sur les propositions de travail à temps plein n'est effective puisque les personnels demandeurs d'augmentation de leur temps de travail ne reçoivent pas satisfaction, par contre les nouvelles recrues se voient proposer des contrats signés à quotité horaire plus faible.

le Ministère persiste à discriminer le personnel accompagnant en CDD en le rémunérant sur une ligne budgétaire dite hors titre 2 qui correspond aux dépenses de fonctionnement d'un EPLE(établissement public d'enseignement secondaire) c'est-à-dire sur une ligne comptable équivalant à une enveloppe budgétaire fluctuante au fil des ans, qui entraîne des retards de paiement et stoppe les recrutements en cours d'année lorsque l'enveloppe est asséchée, ce qui conduit à la situation que nous connaissons actuellement, c'est-à-dire à des droits d'accompagnement non satisfaits.

L'École inclusive ne peut être effective que si les conditions de travail du personnel accompagnant deviennent attractives.

En conséquence, le non-respect de l'application de la Loi de 2005 entraîne un effet délétère sur la scolarisation des élèves en situation de handicap

L'École inclusive, au sein de l'École de la Confiance, ne saurait être que de mots dans une circulaire. Le Ministre de l'Éducation Nationale doit donner à la communauté éducative les moyens de la politique qu'il prétend mettre en place afin d'être fidèle à l'esprit de la Loi du 11 février 2005.

Un accompagnement en continu doit permettre aux enfants en situation de handicap d'acquérir, comme tous les autres élèves, un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui les conduira demain à exercer pleinement leur citoyenneté.

Nous considérons donc que l'Éducation Nationale ne se donne pas les moyens de remplir la mission qui lui est assignée, à savoir scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles.

Sur proposition de Carine Petit et des élu-es Génération·s,

Émet le vœu que :

La Maire de Paris interpelle le Ministre de l'Éducation Nationale afin que son institution se donne les moyens de remplir sa mission, avec un investissement financier conséquent pour une école inclusive et fonctionnelle comme le prévoit la Loi de 2005.